

Société de législation comparée



Société de législation comparée (SLC)

28, rue Saint-Guillaume – 75007 Paris
Tél. 01 44 39 86 23 – fax : 01 44 39 86 28
slc@legiscompare.com
www.legiscompare.com

Historique – La Société de législation comparée (SLC) fut créée le 16 février 1869 sous l'impulsion d'Alexandre Ribot, ancien président du Conseil, et de Paul Jozon, avocat aux conseils. Ils demandèrent à Edouard Laboulaye, professeur de législation comparée au Collège de France, d'en être le premier président. La SLC fit preuve dès sa création d'un remarquable dynamisme, réunissant 260 membres fondateurs et se consacrant à la publication d'un bulletin mensuel ainsi qu'à la traduction de textes étrangers. Cette société savante fut reconnue d'utilité publique dès 1879. En 1900, elle organisa le premier congrès international de droit comparé qui réunit à Paris des juristes du monde entier.



Objet – La SLC a pour but, aux termes de l'article 1^{er} de ses statuts, « l'étude et la comparaison des lois et du droit des différents pays ainsi que la recherche des moyens pratiques d'améliorer les diverses branches de la législation ». Elle est

Quelques publications récentes

- La réforme du droit allemand des obligations, décembre 2005
- Le droit brésilien, novembre 2005
- Egalité des sexes : la discrimination positive en question, avril 2006
- Les juridictions pénales internationalisées, mars 2006
- Le droit de tradition civiliste en question, mars 2006
- Constitution, idée universelle, expressions diversifiées (droit constitutionnel japonais), mars 2006.

Quelques publications à venir

- L'Etat et le droit d'Est en Ouest, mélanges en l'honneur du professeur Michel Lesage
- Le droit de tradition civiliste en question, réponses des groupes étrangers de l'Association Henri Capitant
- La propriété (journées franco-vietnamiennes)
- Amnistie, grâce et prescription en Europe
- Les transformations de l'administration de la preuve pénale
- Les recours collectifs, Etude comparée, Actes du colloque du 27 janvier 2006
- La contrefaçon, Actes du colloque du 9 décembre 2005

un membre de l'unité mixte de recherche en droit comparé CNRS-Paris I et du Centre français de droit comparé.



Organisation – La société compte près de 600 adhérents répartis en quatre familles : les universitaires, les avocats, les magistrats et les juristes d'entreprise. Son président est élu pour un mandat de deux ans. Il est de tradition que cette présidence soit tournante afin que chaque catégorie d'adhérents l'assume à tour de rôle. Près d'un tiers des membres sont des étrangers, ce qui permet à la SLC d'avoir un important réseau de correspondants dans le monde entier.

La société est organisée en sections qui ont pour rôle d'organiser des rencontres internes, des séminaires ou des colloques, d'instituer une veille juridique et de développer une expertise dans leur domaine de compétence. Ces sections sont soit thématiques et chargées d'étudier des problématiques d'actualité d'un point de vue comparatiste, soit géographiques, correspondant aux différents pays et systèmes juridiques (voir encadré).



Activités – En 1949, la SLC a créé la Revue internationale de droit comparé (RIDC). Cette revue trimestrielle, publiée et commercialisée par la société elle-même est tirée à 1 600 exemplaires et distribuée dans quarante pays (la RIDC est consultable en ligne, pour la période 1949-1999, sur le site www.persee.fr). Elle publie également une série de monographies sur des thèmes de droit comparé ainsi que les travaux de l'UMR de droit comparé, de l'Association Henri-Capitant et les actes du colloque international annuel du Centre français de droit comparé.

A côté de cette activité d'édition en forte croissance, la SLC organise de nombreux colloques. Il s'agit principalement de colloques dits « bilatéraux », organisés avec un Etat étranger, sur un thème choisi. Le colloque se déroule alternativement en France et dans le pays partenaire. Ainsi, en octobre prochain, auront lieu à Paris les X^e journées juridiques franco-chinoises sur le thème du droit de l'environnement.

Parallèlement à ces rencontres avec les juristes étrangers, la SLC développe des colloques destinés à un public de praticiens sur des thèmes d'actualité (voir interview).

Les sections de travail de la SLC

Sections thématiques

Droit communautaire, droit constitutionnel, droit de la famille et des personnes, droit de l'environnement, droit des affaires, droit pénal, droit processuel, droit public et privé des contrats et de la responsabilité, droit social, droit international privé, droit comparé et théorie du droit, réflexion sur le droit comparé.

Sections géographiques

Afrique, Amérique latine, Amérique du Nord, Asie, Fédération de Russie et Europe de l'Est hors Union européenne, Pays arabes du pourtour méditerranéen, Union européenne et Zone pacifique.

Pour s'ouvrir aux jeunes comparatistes, a été créée en 2004 une journée de la jeune recherche. Il s'agit d'un concours annuel permettant à de jeunes chercheurs de pré-

senter leurs travaux. Ceux du lauréat font l'objet d'une publication.

La SLC participe également au fonctionnement d'une bibliothèque de droit comparé commune avec celle du Centre français de droit comparé et de l'Institut de droit comparé de Paris. Cette bibliothèque offre un important fonds de plus de 50 000 ouvrages et 700 titres périodiques (28, rue Saint-Guillaume 4^e étage, 75007 Paris. Ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 18 h, mercredi de 14 h à 20 h ; renseignements au 01 44 39 86 33).

Dans le cadre du projet de droit européen des contrats, la SLC a répondu, avec l'Association Capitant, à l'appel d'offres lancé par la Commission européenne, pour mener une étude sur la définition d'un cadre européen de référence en matière de droit des contrats. La société souhaite développer ce rôle consultatif (voir interview). Elle est d'ailleurs dotée d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, du Bureau international du travail et du Conseil de l'Europe.

Frédérique Aubert

TROIS QUESTIONS A...

Jean-Louis Dewost, *Président de section au Conseil d'Etat, Président de la Société de législation comparée.*

« La SLC joue, historiquement, le rôle d'une plaque tournante du droit comparé, sans prétendre au monopole »

La Société de législation comparée existe depuis 1869, quel bilan pouvez-vous tirer de son action ?

La SLC est une vieille dame encore très alerte. Roland Drago, dans son discours lors du centenaire, a rappelé les trois objectifs de la société, qui peuvent servir de base à ce bilan. Premièrement : aider à réformer le droit. En 1872, sous l'impulsion de la SLC, est créé à la Chancellerie un bureau de législation étrangère, ancêtre du service des affaires européennes et internationales, service actif du ministère de la Justice. Depuis les origines donc, la SLC est en relation avec les autorités chargées de préparer la législation. Deuxième objectif : coopérer à l'enseignement et à la recherche. A l'origine, la SLC fonctionnait comme une académie. Les comptes rendus et communications des membres étaient publiés dans le bulletin. En 1949, ce bulletin est devenu la Revue internationale de droit comparé, aujourd'hui dirigée par Etienne Picard. Dans les années 1980, la société est devenue éditrice avec la création d'une collection de droit comparé qui compte une quarantaine de titres. Enfin, sous l'impulsion de David Capitant, ancien secrétaire général, nous organisons chaque année une journée de la jeune recherche qui a du succès. Elle offre la possibilité à de jeunes comparatistes d'exprimer leur point de vue.

Dernier objectif évoqué par Roland Drago : développer l'amitié entre les peuples. Nos

liens avec les juristes étrangers ont toujours été importants. Nous organisons des « journées bilatérales » que Xavier Blanc-Jouvan, ancien président de la SLC, a beaucoup développées. C'est l'occasion de faire venir ou de rencontrer à l'étranger des juristes d'un autre pays pour comparer des solutions juridiques. En particulier, nous avons des relations serrées avec les juristes chinois. Dans les années 1950 jusqu'à la chute du mur de Berlin, ces journées ont joué un rôle important pour les juristes de l'Est.

Pour terminer, je préciserais que la SLC joue, historiquement, le rôle d'une plaque tournante du droit comparé, sans prétendre au monopole. Le Centre français de droit comparé, créé en 1951 et dirigé par Jacques Robert, fédère les organismes œuvrant dans le domaine du droit comparé.

Quels sont les objectifs de la SLC pour les années à venir ?

Tout d'abord, il faut renouer avec les objectifs initiaux. En 1869, Edouard Laboulaye disait « quand nous étudions les législations étrangères [...] nous cherchons les principes qui président à telle loi, nous sommes amenés à étudier la philosophie du droit, à remonter aux principes de notre législation... ». Il est tout à fait important de coller à la réalité. Mon prédécesseur, Guy Canivet y était déjà très sensible. Il a ouvert la SLC à des thèmes d'actualité, en particulier de

droit économique. C'est pourquoi aujourd'hui des directeurs juridiques de grandes entreprises s'intéressent aux travaux de la SLC. Nous avons récemment organisé des colloques sur les recours collectifs, la contrefaçon et la sécurité financière des sociétés cotées. Nous devons continuer dans cette voie.

Ensuite, il nous faut relancer la vie des sections (notre dernière assemblée générale, sous l'impulsion de notre nouveau secrétaire général, Bénédicte Fauvarque-Cosson, a voté la création de dix nouvelles sections) et proposer notre expertise auprès des instances nationales, européennes et internationales. Sur ce dernier point, j'ai proposé à la commission européenne notre collaboration préalable à l'élaboration de ses propositions de législation communautaire. J'attends sa réponse.

Quelle est aujourd'hui la place du droit comparé au regard des différentes branches du droit ?

Elle est insuffisante. Aujourd'hui la législation ne peut plus s'élaborer en vase clos, encore moins qu'en 1869. Ceci ne veut pas dire que le droit français doit jeter par-dessus bord les principes fondamentaux de notre ordre juridique. Mais le législateur doit avoir les yeux ouverts sur les solutions qui ont été expérimentées avec succès à l'étranger. ■